

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : AXIS

n° de gestion : 1999B02436

n° d'identification : 428 801 575

n° de dépôt : A2012/011028

Date du dépôt : 18/07/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 07/05/2012



1578103



1578103

Société AXIS.**Société à responsabilité limitée****Au capital de 100.000 €****Siège Social :****72 Boulevard de Strasbourg****31 000 TOULOUSE****RCS Toulouse N°428 801 575**

Mo28

Ga B2u36

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE CONSTATANT
L'ABSENCE D'OPPOSITIONS ET LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE
CAPITAL**

**ET PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
AUGMENTANT A NOUVEAU LE CAPITAL**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE 07 MAI
A 14 et 18 HEURES**

Les associés de la Société AXIS., Société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 €, divisé en 10.000 parts de 10 € chacune, dont le siège social est 72 Boulevard de Strasbourg, se sont réunis au siège social en assemblées générales extraordinaires sur convocation de la gérance qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en mains propres signées par chaque associé..

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard MUNOS en qualité de Gérant,

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Richard MUNOS, propriétaire de 6 667 parts sociales
- Monsieur Pierre Emile CLAVEL, propriétaire de 3 333 parts sociales

Soit un total de parts représentées de 10.000 parts en pleine propriété sur les parts composant le capital social.



Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

1°) Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.

2°) La feuille de présence.

3°) Le rapport du Gérant

4°) Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie en première assemblée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation du fait que la condition suspensive relative à l'absence d'oppositions est réalisée ;

2°) Décision en conséquence de procéder immédiatement au rachat des 3 333 parts sociales détenues par Monsieur Pierre Emile CLAVEL au prix global de 148 449 euros et de procéder à leur annulation.

3°) décision portant sur les modalités d'imputation du rachat des 3 333 parts sociales détenues par Monsieur Pierre Emile CLAVEL

4°) décision de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la société :

5°) Pouvoirs à conférer

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie en deuxième assemblée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Décision d'augmentation du capital social d'un montant de 66 670 €, pour le porter de 66 670 € à 100 000 €, par incorporation de réserves et augmentation du nominal des parts sociales existantes pour le porter de 10 euros à 15 euros chacune

2°) décision de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la société :

3°) Pouvoirs à conférer



Puis, le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions inscrites et figurant à l'ordre du jour.

1ere Assemblée générale extraordinaire à 14 heures :

PREMIERE RESOLUTION

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2012 a décidé une réduction du capital social d'un montant de 33 330 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions.

Le président indique au conseil que les formalités légales et de publicité liées à cette opération ont été régulièrement effectuées et notamment, que le procès-verbal de la réunion de ladite assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce, faisant ainsi courir le délai légal d'opposition.

Le président constate que 30 jours se sont écoulés depuis ce dépôt et qu'aucune opposition n'a été formée.

Qu'ainsi, la condition suspensive se trouve réalisée et qu'en conséquence, la réduction de capital est devenue définitive à la date du 22 avril 2012.

L'assemblée générale prend acte de ces déclarations, constate à l'unanimité la réalisation de la condition suspensive et la réduction définitive du capital social ainsi que le caractère définitif des modifications statutaires décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 21 mars 2012.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de procéder immédiatement au rachat des 3 333 parts sociales détenues par Monsieur Pierre Emile CLAVEL au prix global de 148 449 euros et de procéder à leur annulation.

Ce rachat est effectué par acte de cession de parts sociales en date du ce jour avec paiement du prix comptant.

La date de prise d'effet du rachat ci-dessus est à la date de ce jour, de telle sorte que Pierre Emile CLAVEL déclare ne pas être concerné, ni intéressé par les décisions prises au titre de la seconde assemblée de ce jour selon les résolutions ci-après.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

Le Gérant ayant rappelé que le prix de rachat des titres détenus par Monsieur Pierre Emile CLAVEL dans la société est supérieur à la valeur nominale de ces titres, le surplus doit être prélevé sur les réserves disponibles,

L'assemblée générale constate alors que les demandes de rachat portent sur un nombre d'actions égal au nombre d'actions à racheter et qu'elles peuvent donc être toutes servies.

En conséquence, elle décide à l'unanimité que le rachat sera opéré de la façon suivante :

- A concurrence de la somme de 33 330 € sur le montant du capital social ;
- A concurrence de la somme de 115 119 € sur le montant du poste « autres réserves.

De telle sorte que le détail des capitaux propres de la société après prélèvement s'établit ainsi :

- Capital social : 66 670 € ;
- Réserve légale : 6 670 €
- Autre réserves : 41 196 €
- Total des capitaux propres : 114 536 €.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, en conséquence, la réalisation définitive, à compter de ce jour, de la réduction du capital de la société d'un montant de 33 330 euros et décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la société :

Article 7 - Capital social- liste des associés- répartitions des parts :

Le capital social est fixé à la somme de 66 670 euros.

Il est divisé en 6 667 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :

-Monsieur Richard MUNOS : 6 667 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 667 parts.

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts Comptables inscrits au tableau de l'Ordre, directement ou indirectement par une autre société inscrite à l'ordre.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et pour modifier, le cas échéant, l'article 7 des statuts, en conséquence et dans les limites de la réduction de capital.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et par tous les associés présents.

2eme Assemblée générale extraordinaire à 18 heures :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à la somme de 66 670 €, divisé en 6 667 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 33 330 €, pour le porter à 100 000 €, par l'incorporation directe au capital de la somme de 33 330 € prélevée sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 6 667 parts, de 10 euros à 15 euros chacune.

De telle sorte que le détail des capitaux propres de la société après prélèvement s'établit ainsi :

- Capital social : 100 000 € ;
- Réserve légale : 6 670 €
- Autre réserves : 7 866 €
- Total des capitaux propres : 114 536 €.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution ci-dessus, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la société :

Article 7 - Capital social- liste des associés- répartitions des parts :

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros.

Il est divisé en 6 667 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées comme suit :



-Monsieur Richard MUNOS : 6 667 parts ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 667 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

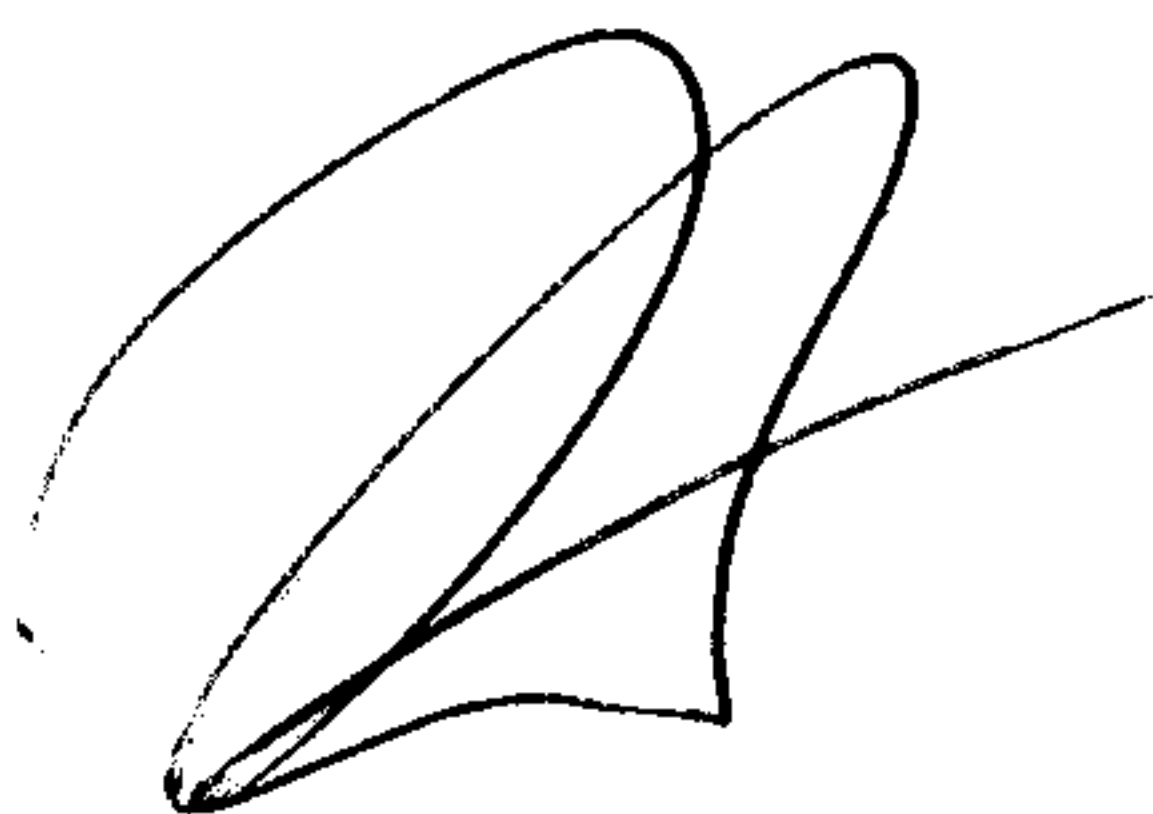
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et pour modifier, le cas échéant, l'article 7 des statuts, en conséquence et dans les limites de la réduction, puis de l'augmentation consécutive de capital.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président et par tous les associés présents.

Le Gérant



Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 01/06/2012 Bordereau n°2012/1 094 Case n°7

Ext 5100

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

